REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Mairie de ROUILLY-SAINT-LOUP

27 rue Saint-Loup 10800

Tél: 03 25 41 58 39

mairierouillysaintloup@wanadoo.fr

Arrondissement de TROYES Canton de Vendeuvre sur Barse



## <u>Procès-verbal de la réunion du</u> <u>Conseil Municipal</u>

## **JEUDI 29 JUIN 2023**

Membres du CM : 15

L'an deux mille vingt-trois

le

dans

En exercice: 15

Le vingt neuf juin à vingt heures

Présents : 11 Votants : 13

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,

habituel

Convocation : 19 juin 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

de

ses

séances,

Affichage convocation:

sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire

lieu

19 juin 2023

<u>Présents</u>: MM. CASTEX Jean-Marie, ROGER Sylvain, CORDIER Laurent, LACAILLE Christine, LAMOTTE Marie-Thérèse, ROYER Mathieu, LUDOT Jean-Raymond, DI MALTA Magali, BOURSON Marie-Charlotte, AZIERE Francis, CARNEIRO Antonio.

<u>Absents excusés</u>: GOGIEN Florence ayant donné pouvoir à ROGER Sylvain, LEBOEUF Isabelle ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, VAILLOT Mathieu, ROTHAN Benoît.

Mme BOURSON Marie-Charlotte a été élue secrétaire.

Lors de la réunion du jeudi 29 juin 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

Le Conseil municipal a été sollicité par le Maire pour ajouter à l'ordre du jour un nouveau point, en ce qui concerne la gestion de l'Office National des Combattants et des victimes de Guerre : accord à l'unanimité sur ce point.

- Achat d'un véhicule pour les pompiers
- Révision du PLU
- Renforcement du réseau électrique rue des grèves
- > Appel d'offres pour la construction de bordures de trottoirs ; choix de l'entreprise
- Préparation des festivités du 14 juillet
- Informations diverses

Le Maire,
Jean-Marie CASTEX

## Conseil Municipal

## Jeudi 29 JUIN 2023

\_\_\_\_\_

Membres du CM: 15

En exercice: 15

Présents : 11 Votants : 13 L'an deux mille vingt-trois

Le vingt neuf juin à vingt heures

Convocation : Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement

19 juin 2023 convoqué, s'est réuni Affichage convocation: au nombre loi, prescrit la par 19 juin 2023 habituel dans le lieu de ses séances,

sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

<u>Présents</u>: MM. CASTEX Jean-Marie, ROGER Sylvain, CORDIER Laurent, LACAILLE Christine, LAMOTTE Marie-Thérèse, ROYER Mathieu, LUDOT Jean-Raymond, DI MALTA Magali, BOURSON Marie-Charlotte, AZIERE Francis, CARNEIRO Antonio.

<u>Absents excusés</u>: GOGIEN Florence ayant donné pouvoir à ROGER Sylvain, LEBOEUF Isabelle ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, VAILLOT Mathieu, ROTHAN Benoît.

Mme BOURSON Marie-Charlotte a été élue secrétaire.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION:**

# OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE : MODIFICATION DE LA GESTION ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Suite au courrier reçu de ONACVG, monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre assurait en sus la gestion de l'œuvre nationale du Bleuet de France. Toutefois cette année, ladite association s'est dotée d'un statut juridique à même de répondre aux enjeux de la solidarité envers les combattants d'hier et d'aujourd'hui et le bleuet de France est devenu un fonds de dotation pour lui permettre de devenir une œuvre caritative à part entière, ce qui ne lui permet plus de recevoir des subventions des collectivités. L'ONaCVG n'est donc plus impliqué dans sa gestion.

L'ONaCVG reste toutefois compétent pour recevoir les subventions des collectivités afin d'accompagner ses actions de solidarité et de mémoire en faveur des combattants, des victimes de guerre et d'actes de terrorisme.

Le Maire sollicite le conseil municipal afin de déterminer si la subvention, à compter de 2024 (celle de 2023 ayant été votée et versée) accordée précédemment à l'ONAC sera reportée sur ONaCVG.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder à l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG) une subvention à compter de 2024, à réception de la demande.

## **ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES POMPIERS**

Le Maire informe les conseillers qu'il est envisagé depuis plusieurs mois d'acquérir un nouveau véhicule pour les pompiers, l'actuel étant ancien. Une opportunité s'est présentée à l'Hôtel des ventes par des enchères réservées aux collectivités où cinq véhicules étaient soumis à la vente, tous au prix de départ de 3 500 € hors frais annexes, ce qui entrait dans la dépense estimée au budget 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal, confirme la décision d'acquérir à l'Hôtel des Ventes un véhicule pour les pompiers pour la somme globale de 4 230.00 € (3 500.00 € prix d'achat du véhicule et 730.00 € frais divers). La dépense a été prévue au budget 2023 en section d'investissement.

Le changement de carte grise sera effectué par les services de la Mairie et le nécessaire sera réalisé auprès de la compagnie d'assurance. Les pompiers doivent procéder à quelques aménagements avant de l'utiliser.

#### REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Maire expose qu'une décision doit être prise avant le 29 juillet 2023, quant à la révision de notre PLU afin d'être en conformité avec le SCOT. Une rencontre a été organisée avec Madame la Préfète et les services de la DDT pour définir au mieux cette révision sachant que le SRADDET (échelon régional) révise actuellement son plan d'urbanisme, ce qui pourrait entraîner une autre révision de notre PLU. Cette délibération n'engage pas la Commune immédiatement, l'échéance étant fixée en 2027.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, décide (11 voix pour – 1 voix contre – 1 – ne prend pas part au vote) :

<u>Article 1</u>: de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles prévus par le code de l'urbanisme, pour y intégrer les objectifs suivants :

- Intégrer les dernières réformes du code de l'urbanisme, la prise en compte du SCOT des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020
- \_ Viser un développement démographique harmonieux en cohérence avec son identité tout en prenant en compte la capacité de ses équipements et réseaux
- \_ Favoriser un recentrage du développement urbain autour du centre-bourg et mettre en œuvre une urbanisation de proximité incitant à la pratique de modes doux de déplacement sur le territoire et facilitant l'accès aux équipements, services et commerces
- Privilégier un développement urbain pertinent par réappropriation de logements vacants, maîtriser le volume des extensions, limiter la consommation foncière tout en maîtrisant la densification du tissu urbain
- Protéger le caractère traditionnel du bâti ancien et permettre son adaptation aux enjeux énergétiques et aux besoins des ménages
- \_ Promouvoir les énergies renouvelables sans dénaturer le paysage et le bâti ancien
- \_ Protéger et valoriser les espaces naturels ainsi que les espaces boisés en participant à la protection de la biodiversité et la qualité des paysages
- \_ Améliorer les conditions de stationnement et de circulation dans la commune
- Permettre la mise en œuvre des projets communaux.

Article 2 : d'organiser la concertation pendant toute la période de la révision du PLU par les moyens suivants :

- \_ La mise à disposition du dossier au public, aux heures d'ouverture de la Mairie
- \_ L'organisation d'une réunion publique d'information avant que le PLU soit arrêté
- \_ Toute autre forme de concertation pourra être mise en place, si cela s'avérait nécessaire :
- <u>-</u> De documents permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet
- D'un « cahier d'expression » destiné à recevoir les observations de toute personne
- <u>-</u>La réalisation d'articles dans le bulletin municipal/site internet de la commune, voire article spécial dans la presse locale
- -Un site internet dédié
- -La tenue de 1-2-3 réunions publiques.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera, au plus tard, avant l'arrêt du projet.

<u>Article 3</u>: de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU, de confier la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU à un bureau d'études spécialisé en urbanisme dans le respect des règles fixées par le code des marchés publics et d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU en section d'investissement du budget de l'exercice considéré. L'ETAT sera sollicité afin qu'une dotation soit allouée pour compenser une partie des frais engagés pour la révision du PLU.

<u>Article 4 :</u> d'associer les services de l'Etat sur l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément aux articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme.

D'associer à leur demande les personnes publiques autres que l'Etat à la révision du PLU conformément aux articles L.132-11 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

Article 5 : conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

Au Préfet, au Président du conseil régional, au Président du conseil départemental, au Président de la chambre de commerce et d'industrie, au Président de la chambre de métiers, au Président de la chambre d'agriculture, au Président de l'autorité organisatrice des transports, au Président du syndicat DEPART, au Président de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (TCM), au Président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat.

Elle sera transmise, pour information, aux Maires des communes limitrophes.

Une ampliation sera adressée au Directeur départemental des territoires.

<u>Article 6</u>: conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

#### RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE: RUE DES GREVES

Suite à une proposition du SDEA, le Maire expose que la capacité du réseau public de distribution d'électricité est insuffisante Rue des Grèves.

Les travaux susceptibles de remédier à cette situation, qui ont été étudiés par les services du syndicat départemental d'énergie, comprennent la création d'un départ basse tension depuis le poste de transformation situé Rue des Quatre Vents sur une longueur d'environ 60 mètres.

Selon les dispositions en vigueur, ces travaux sont à demander par la commune et à exécuter, par délégation de celle-ci, par le syndicat départemental qui en assurera le financement, après accord de son bureau syndical.

Monsieur le Maire précise que les plans détaillés lui seront soumis et, qu'en même temps, le piquetage précis des ouvrages sera matérialisé sur le terrain par l'entreprise que le syndicat aura chargée des travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Décide la réalisation des travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité dans les conditions exposées ci-dessus par le Maire

Adopte l'avant projet présenté par le syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA).

## CONSTRUCTION DE BORDURES DE TROTTOIRS LE LONG DE LA RD 21 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un nouvel appel d'offres a été lancé concernant la construction de bordures de trottoirs le long de la RD 21.

La date limite de réception des plis était le 23 juin 2023 à 9 H 00.

L'analyse des offres donne les résultats suivants concernant les lots n°1 et n° 2, quatre candidats ayant présenté une offre pour les deux lots.

## Montant des offres : lot n°1 – voirie- réseaux divers

Nom de	Montant	Montant	Écart de prix	Écart en
l'entreprise	offre de	offre	TTC entre l'offre	pourcentage
	base HT	TTC	de l'entreprise	par rapport
			et l'estimation	à
				l'estimation
ROUSSEY	324 982.09 €	389 978.51 €	+ 44 426.51 €	+ 12.86 %
EIFFAGE	340 282.90 €	408 339.48 €	+ 62 787.48 €	+ 18.17 %
GUINTOLI	339 973.50 €	407 968.20 €	+ 62 416.20 €	+ 18.06 %
COLAS	289 588.30 €	347 505.96 €	+ 1953.96€	+ 0.57 %

## Montant des offres : lot n°2 – assainissement des eaux pluviales

Nom de	Montant	Montant	Écart de prix TTC	Écart en
l'entreprise	offre de	offre TTC	entre l'offre de	pourcentage
	base HT		l'entreprise et	par rapport
			l'estimation	à
				l'estimation
ROUSSEY	144 255.59 €	173 106.71 €	+ 18 231.11 €	+ 11.77 %
EIFFAGE	144 939.50 €	173 927.40 €	+ 19 051.80 €	+ 12.30 %
GUINTOLI	127 995.50 €	153 594.60 €	- 1 281.00 €	- 0.83 %
COLAS	125 378.10 €	150 453.72 €	- 4 421.88 €	- 2.86 %

Monsieur le Maire explique que l'analyse financière des offres représente 60 % de la note totale et que les 40 % restants sont attribués à la valeur technique.

Le classement est le suivant :

## Lot n°1 – voirie – réseaux divers

N° ordre	Nom de	Montant	Montant	Rappel de la
	l'entreprise	offre de	offre	note
		base HT	TTC	
1	COLAS	289 588.30 €	347 505.96 €	96.00
2	ROUSSEY	324 982.09 €	389 978.51 €	93.40
3	GUINTOLI	339 973.50 €	407 968.20 €	86.12
4	EIFFAGE	340 282.90 €	408 339.48 €	86.06

## Lot n° 2 – assainissement des eaux pluviales

N° ordre	Nom de	Montant	Montant	Rappel de la
	l'entreprise	offre de	offre	note
		base HT	TTC	
1	COLAS	125 378.10 €	150 453.72 €	100.00
2	GUINTOLI	127 995.50 €	153 594.60 €	96.80
3	ROUSSEY	144 255.59 €	173 106.71 €	92.20
4	EIFFAGE	144 939.50 €	173 927.40 €	86.60

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de l'Entreprise COLAS France-Ets Jean POIRIER située au 19, Rue de la Douane 10600 LA CHAPELLE ST LUC pour un montant de 289 588.30 € HT soit 347 505.96 € TTC lot n°1 voiries- réseaux divers et pour un montant de 125 378.10 € HT soit 150 453.72 € TTC lot n° 2 assainissement des eaux pluviales ;
- Rappelle que les crédits sont inscrits au Budget 2023;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives se rapportant à ce marché, et toutes pièces utiles pour son exécution et son règlement.

#### **PREPARATION DES FESTIVITES DU 14 JUILLET**

Un planning est réalisé reprenant les jours et les heures pour la préparation ainsi que pour le jour des festivités.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### SIVOS:

Remplacement de la secrétaire durant son congé de maternité.

Adhésion au CNAS

Projet à étudier de pose de panneaux photovoltaïques sur les écoles de RUVIGNY et MONTAULIN.

#### SDEA:

RTE informe que les futurs marchés d'électricité vont augmenter.

Les bornes de recharge pour véhicules électriques vont devenir obligatoires dans les collectivités.

#### SDDEA – COPE:

Assainissement : Sylvain ROGER n'est plus délégué

Une augmentation de l'assainissement de l'ordre de 2.5 est annoncée en 2024 au vue de l'augmentation de l'énergie.

Eau potable : l'ARS souhaite que la commune ferme le puits et se raccorde au Syndicat MOGNE SEINE BARSE.

## Orages du 11 juin 2023 :

La foudre est tombée sur le transformateur situé à MENOIS. Les services d'ENEDIS sont intervenus très rapidement.

<u>AFR</u>: a effectué la pose de deux barrières sur un de ses chemins afin d'éviter à l'avenir le dépôt sauvage d'ordures.

<u>ASIMAT</u>: Rendez-vous entre le Maire et le Président pour trouver un point d'ancrage (un local) pour le personnel. Aucun local n'est disponible sur la commune.

<u>Distributeur à pizzas</u>: une société nous a sollicité pour installer un appareil automatique. La réponse est négative.

<u>Pylône téléphonie</u>: nous avons été sollicités pour implanter un pylône sur la commune. Une société différente avait déjà pris contact avec nous en début d'année pour FREE. Rien n'est décidé.

<u>Vol de fleurs</u>: Nous constatons une fois de plus que des fleurs ont été volées au cimetière et sur les espaces verts communaux.

Le Maire demande des volontaires pendant les congés de l'agent communal pour arroser les massifs.

<u>ENEDIS</u>: nous informe que du 26 juin au 31 août 2023, des hélicoptères procèderont au survol des lignes électriques aériennes de 20 000 volts.

<u>Horaires de tonte</u> : un communiqué sera distribué dans les boîtes à lettres de tous les habitants afin de rappeler les horaires à respecter.

<u>Courrier du SIEDMTO</u>: qui sollicite les communes appartenant au Syndicat pour que la distribution des imprimés d'information soit réalisée par les agents respectifs des communes. Le Maire n'approuve pas cette demande.

Séance levée à 22 H 00.

M. CASTEX Jean-Marie		M. ROYER Mathieu	
M. ROGER Sylvain		VAILLOT Mathieu	Absent
Mme GOGIEN Florence	Absente ayant donné pouvoir à ROGER Sylvain	M. ROTHAN Benoît	Absent
M. CORDIER Laurent		M. LUDOT Jean-Raymond	
Mme LEBOEUF Isabelle	Absente ayant donné pouvoir à CASTEX J-M	Mme DI MALTA Magali	
M. AZIERE Francis		M. CARNEIRO Antonio	
Mme LACAILLE Christine		Mme BOURSON Marie-Charlotte	
Mme LAMOTTE Marie Thérèse			